

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2019

L'an Deux Mille-Dix-Neuf, le Sept du mois d'Octobre à Vingt-heures Trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN -dûment convoqués par le Maire- se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Paillat Philippe –Maire-, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 02.10.2019

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes GATARD Odile, MARTINEAU Anne, MARTINEAU Marie Josée, BABU Pascaline, RABUSSEAU Stéphanie,  
M. PAILLAT Philippe, JAULIN Guy-Marie, CHARRIER Jean-Luc, PIERRE Gwenaël, THIBAudeau Patrick, VINCENTEAU Joël

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés** : RAMBAUD Marianne pouvoir donné à GATARD Odile, DEFOIS Sylvain pouvoir donné à MARTINEAU Anne, PACHETEAU Laurent pouvoir donné à CHARRIER Jean-Luc.

**Absente** : COUTRET Christelle

**Secrétaire de séance** : RABUSSEAU Stéphanie

---

### **1 Adoption du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2019**

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

### **2 Point sur les commissions :**

#### **a. Finances : présentation par Philippe PAILLAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission se réunira le lundi 4 novembre 2019 à 19h00 afin de faire un point sur les finances communales et l'exécution du budget

Monsieur le Maire revient sur les devis signés depuis la dernière réunion de Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de signature.

<b>Entreprise</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>EDP</b>	Engrais enherbement stade municipal + mélange fleuri pieds de murs	451.90€
<b>Extébois</b>	Remplacement poutre structure de jeux école publique	160.80€
<b>RONDEAU Frères</b>	Visseuse percussion	302.40€
<b>MAC</b>	Table octogonale + 8 chaises	1 090.20€
<b>MOREAU Patrick</b>	Mur de la bibliothèque	3 199.20€
<b>CMB</b>	Caillebotis stade municipal	170.34€
<b>GUY LIMOGES</b>	Fourniture sable pour stade municipal	1 609.20€
<b>SAFE</b>	Contrat de maintenance 2019 système de désenfumage salle des Halles	95.46€
<b>SYDEV</b>	Travaux éclairage piétonnier chemin rue des rochettes	3 908.00€
<b>EDP</b>	Engrais enherbement lotissement la Prée + Cimetière	210.45€

## **b. Bâtiments : présentation par Patrick THIBAudeau**

\* Foyer des jeunes : pour rappel, la fin de consultation a eu lieu le 19 septembre 2019. 3 lots sont infructueux à la suite de cette consultation. Il conviendra pour le Conseil Municipal de délibérer au cours de la séance sur l'attribution des marchés et par la suite de lancer une nouvelle consultation avec un délai de publication de 3 semaines.

\*ADAP 2019 : Dans le cadre des travaux d'ADAP 2019 la commune a fait une demande de dérogation relative aux travaux d'accessibilité du vestiaire du stade municipal. En effet, la commune a souhaité une dérogation à l'accès des vestiaires des joueurs ainsi que de leur sanitaire considérant que le terrain n'accueille pas d'équipe handisport et que la commune est regroupée avec Pouzauges, disposant elle de structures adéquates. La demande de dérogation a été acceptée par les services de la Préfecture.

\* Eglise : La commission de sécurité aura lieu le 11 octobre 2019 à 11h00  
Les travaux du sol de l'église attribués à l'entreprise MOREAU débuteront mi novembre.

La commission se réunira le 25 octobre 2019 à 18h30.

- ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de l'enduit provenant d'un des pignons de l'église est tombé. Les services techniques ont procédé aux travaux de mise en sécurité.

## **c. Urbanisme-Cadre de vie : présentation par Anne MARTINEAU**

\* Lotissement la Prée : les travaux de voirie ont débuté

\* Rue des Platanes : la commission est dans l'attente d'un devis de signalisation.

\* Structure de jeux Lotissement Les Pommiers : la commission est dans l'attente d'un devis

La commission se réunira le 18 octobre 2019 à 18h30

## **d. Information / Communication : présentation par Anne MARTINEAU**

\* JIMM : doit être réceptionné en secrétariat de mairie le 08 octobre 2019

\* Bulletin municipal : la commission va commencer à travailler sur le bulletin municipal. L'envoi des courriers pour les encarts publicitaires aux entreprises vont être envoyés. Les commissions municipales et les associations vont être sollicitées pour la réalisation de leurs articles.

- ➔ Odile GATARD trouve dommage que la publication du JIMM soit fréquemment en retard par rapport au bulletin intercommunal.

## **e. Enfance-Jeunesse - Culture- Tourisme - Vie associative : présentation par Odile GATARD**

\* Semaine polaire : pour rappel une exposition concernant les manchots a lieu salle du Bocage du 02 au 09 octobre 2019, cette dernière est présentée par M. PERAU administré de la commune. Une conférence a eu lieu le 04 octobre avec une très bonne présentation et une participation de 120 à 150 personnes.

- ➔ Jean-Luc CHARRIER souligne une très belle exposition et un bon travail de M. PERAU.

\* Bibliothèque : des animations sont programmées pour les vacances de la Toussaint sur le thème des Schtroumpfs ainsi qu'un conte de Noël pour les vacances de fin d'année.

\* Festi'Miam organisé par le CPIE : participation de la commune à une table ronde afin de mettre en avant le mode de fonctionnement du restaurant scolaire de Saint-Mesmin. Bonne fréquentation.

\* Pédibus : organisation d'une réunion le 9 octobre 2019 à 18h30 avec l'école privée, l'OGEC, l'APEL et CALYPSO. L'école privée connaît une hausse d'enfant (surtout en maternelle, difficulté de prise en charge par le pédibus au vu de la diminution des bénévoles).

#### **f. Affaires sociales -Emploi - Logement : présentation par Guy-Marie JAULIN**

\* Café caouette : le café caouette du mois de septembre a eu 14 participants. Le café caouette d'octobre permettra la visite de l'exposition de M. PERAU

\* Emplois : les chiffres sur la commune sont stables.

\* Déplacement solidaire : 5 adhésions de bénéficiaires et 1 chauffeur supplémentaire sont à totaliser sur ce trimestre.

Une réunion est programmée à la communauté de communes du Pays de Pouzauges le 08 octobre prochain pour permettre de modifier et d'adapter les modalités du règlement.

Le prochain CCAS est programmé le 29 octobre 2019 à 18h30

### **3 Point Communauté de Communes- Syndicats**

- ➔ **Odile GATARD** a participé à une réunion concernant l'organisation de la semaine de la petite enfance 2020. Cette dernière sera maintenue en mars sous la même forme que 2019 à l'Echiquier. La municipalité devra s'interroger à savoir si elle souhaite une manifestations sur son territoire

### **4 Délibérations**

#### **OBJET : Aire de jeux intergénérationnelle : attribution du marché**

Gwénaél PIERRE informe le Conseil Municipal qu'une consultation a eu lieu concernant l'aire de jeux intergénérationnelle. 11 dossiers ont été retirés et 2 réponses ont été formulées.

Gwénaél PIERRE rappelle le plan de financement du projet et informe des notifications de subventions reçues par la municipalité

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Travaux HT	177 200,00 €	Région	20 323,60 €	10,00%
Equipements	18 000,00 €	Département	15 000,00 €	7,38%
Frais Assistance Maitrise ouvrage	8 036,00 €	Etat DETR et/ou DSIL	60 970,80 €	30,00%
		Autofinancement	106 941,60 €	52,62%
<b>TOTAL HT</b>	<b>203 236,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>203 236,00 €</b>	<b>100,00%</b>

En complément, Gwénaél PIERRE informe le Conseil Municipal que la commune verra la prise en charge d'une partie des espaces verts de l'aire de jeux intergénérationnelle par le TEPCV (Territoire à Energie Positive Croissance Verte) dont la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est lauréate.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 janvier 2019, l'assemblée délibérante a décidé du programme concernant les travaux d'une aire de jeux intergénérationnelle.

Un appel d'offre a été réalisé. La commission présente au Conseil Municipal les offres proposées à l'issue de la consultation.

Monsieur le Maire précise que l'offre optionnelle correspond à la clôture de l'espace de jeux.

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Offre de base Montant HT</b>	<b>Option Montant HT</b>
<b>Travaux de voirie et d'assainissement eau pluviale</b>		
<b>CHARIER TP</b> 79- CERIZAY	177 377.23€	2 306.42€
<b>PELLETIER TP</b> 79-CERIZAY	162 130.10€	2 205.01€

- ➔ Jean-Luc CHARRIER s'interroge sur l'emplacement des poubelles situées initialement place du Champ de Foire et demande si la commission a statué sur le nouvel emplacement de ces dernières. De plus il souhaite savoir si les bus pourront continuer à se stationner. Enfin il souhaite savoir si le projet prévoit la création d'un arrêt minute pour desservir l'accueil périscolaire.  
De plus, Jean-Luc CHARRIER est étonné du peu d'informations communiquées au conseil sur le montage de ce dossier, du montant restant à la charge pour la commune qui passe de 86 000.00€ à 106 941.60€, de la non communication du montant des travaux de voirie afférent à ce projet.
- ➔ Gwénaél PIERRE informe le Conseil Municipal que le projet prévoit plus d'une vingtaine de places de parking dont places PMR. L'emplacement des poubelles sera défini en concertation avec les services du SCOM. Le stationnement des bus n'a pas vocation à se poursuivre après les travaux de l'aire de jeux intergénérationnelle et cette information avait été transmise aux concernés. Enfin le projet ne comprend pas de réalisation d'arrêt minute pour l'accueil périscolaire.  
Gwénaél PIERRE souhaite communiquer le plan du projet à jour aux membres du Conseil Municipal



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 12 voix pour et 2 abstentions décide :

- D'attribuer le marché à l'entreprise PELLETIER TP pour une offre de base d'un montant de 162 130.10€ HT ;
- De souscrire à l'option pour un montant de 2 205.01€ HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents relatifs à ce sujet ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**OBJET : Foyer des jeunes : attribution des marchés**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 01<sup>er</sup> juillet 2019, l'assemblée délibérante a décidé du programme concernant les travaux du foyer des jeunes.

Un appel d'offre a été réalisé. La commission présente au Conseil Municipal les offres proposées à l'issus de la consultation.

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT
<b>Lot. Terrassement</b>	
<b>VENDEE EMULSION</b> 85- ST PROUANT	5 161.25€
<b>PELLETIER TP</b> 79- CERIZAY	3 284.87€
<b>Lot. Menuiserie</b>	
<b>SOULET Marc</b> 85- LA MEILLERAIE-TILLAY	18 290.00€

<b>Lot. Carrelage</b>		
<b>BOSSARD</b> 79- MONCOUTANT	2 821.56€	
<b>Lot. Plomberie</b>		
<b>BILLAUD Fabien</b> 85- LES EPESES	3 500.00€	
<b>Lot. Electricité</b>		
<b>MON ELEC</b> 85- SAINT-MALO-DU-BOIS	8 834.36€	
<b>BILLAUD Fabien</b> 85- LES EPESES	9 500.00€	
<b>Lot. Chauffage électrique</b>		
<b>MON ELEC</b> 85- SAINT-MALO-DU-BOIS	963.64€	
<b>BILLAUD Fabien</b> 85- LES EPESES	1 800.00€	
<b>Lot. Revêtement de sol</b>		
<b>MERLET DECO</b> 79- CERIZAY	2 975.25€	
<b>ADV PEINTURES ET FINITION</b> 85- POUZAUGES	2 751.53€	
<b>ABC REVETEMENT</b> 85- DOMPIERRE SUR YON	3 895.21€	
<b>Lot. Peinture intérieure</b>		<b>PSE HT</b>
<b>LAPORTE-VINCENDEAU</b> 85- LE BOUPERE	1 914.68€	1 949.09€
<b>MERLET DECO</b> 79- CERIZAY	2 290.52€	1 247.53€
<b>ADV PEINTURES ET FINITION</b> 85- POUZAUGES	1 618.30€	1 338.30€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer les marchés comme suit :

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT	
<b>Lot. Terrassement</b>		
<b>PELLETIER TP</b> 79- CERIZAY	3 284.87€	
<b>Lot. Carrelage</b>		
<b>BOSSARD</b> 79- MONCOUTANT	2 821.56€	
<b>Lot. Plomberie</b>		
<b>BILLAUD Fabien</b> 85- LES EPESES	3 500.00€	
<b>Lot. Electricité</b>		
<b>MON ELEC</b> 85- SAINT-MALO-DU-BOIS	8 834.36€	
<b>Lot. Chauffage électrique</b>		
<b>MON ELEC</b> 85- SAINT-MALO-DU-BOIS	963.64€	
<b>Lot. Revêtement de sol</b>		
<b>ADV PEINTURES ET FINITION</b> 85- POUZAUGES	2 751.53€	
<b>Lot. Peinture intérieure</b>		<b>PSE HT</b>
<b>ADV PEINTURES ET FINITION</b> 85- POUZAUGES	1 618.30€	1 338.30€

- De souscrire pour le lot n°11 : peinture au PSE pour un montant HT de 1338.30€

- Le Conseil Municipal souhaite lancer une nouvelle consultation concernant le lot n°4 Menuiserie car il trouve l'offre formulée par l'entreprise SOULET Marc inacceptable au vu du montant élevé en comparaison de l'estimatif réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.
- De lancer une nouvelle consultation concernant les lots n°2 Maçonnerie, n°3 Charpente, et n°5 Platerie, lots restés infructueux lors de la précédente consultation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et tous documents relatifs à ce sujet
- Les crédits sont inscrits au budget communal

➔ Jean-Luc CHARRIER précise que les nouveaux marchés devront intégrer la possibilité pour la municipalité de négocier avec les entreprises les offres réalisées.

### **OBJET : Foyer des jeunes : attribution mission de contrôle technique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du presbytère en foyer des jeunes il convient de confier une mission de contrôle technique.

Cette dernière correspond aux missions de contrôle technique relatives à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables ainsi que la solidité des existants.

Seule la SOCOTEC a présenté une offre de prix concernant cette consultation pour un montant de 1 750.00€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la mission de contrôle technique à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 1 750.00€ HT et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

### **OBJET : Vendée Eau : Travaux Hors Programme : rue de l'Hermitage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une extension du réseau d'eau potable est nécessaire pour la propriété située 12, rue de l'Hermitage à Saint-Mesmin.

Après étude, la part restant à charge pour la collectivité est un montant de 2 085.41€ TTC.

Après avoir donné lecture du projet de convention relatif aux travaux et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ladite convention et charge Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature à signer tout document relatif à ce sujet.

### **OBJET : Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une taxe d'aménagement, a été instaurée par délibération du conseil du 08 octobre 2018. Il avait été décidé :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 1,5 %.
- D'exonérer en totalité les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'état, hors champ d'application du PLAI
- D'exonérer de 50 % la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcée (PTZ+).
- Les locaux à usage industriel et les locaux à usage artisanal, visés au 3° de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.
- D'exonérer les abris de jardins, pigeonniers et colombiers

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la délibération en cours.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 1,5 %.
- D'exonérer en totalité les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'état, hors champ d'application du PLAI
- D'exonérer de 50 % la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcée (PTZ+).
- Les locaux à usage industriel et les locaux à usage artisanal, visés au 3° de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.
- D'exonérer les abris de jardins, pigeonniers et colombiers

**OBJET : Droit de préemption : parcelles AB 302 et AB 303**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en secrétariat de Mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles AB 302 et AB 303 sis 1, avenue des Monts et 2, rue du Commerce.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption urbain résulte de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, les collectivités territoriales peuvent légalement exercer ce droit :

- D'une part si elles justifient, à la date à laquelle elles l'exercent, de la réalité d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement répondant aux objets mentionnés à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, alors même que les caractéristiques précises de ce projet n'auraient pas été définies à cette date,
- Et d'autre part, si elles font apparaître la nature de ce projet dans la décision de préemption
- En outre, la mise en œuvre de ce droit doit, eu égard notamment aux caractéristiques du bien faisant l'objet de l'opération ou au coût prévisible de cette dernière, répondre à un intérêt général suffisant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, leurs interrogations concernant le devenir de ces bâtiments ainsi que le positionnement que la municipalité pouvait envisager pour porter un projet d'utilité public sur ces derniers.

Considérant que le Conseil Municipal n'a pas avancé suffisamment dans l'élaboration d'un projet concernant les parcelles AB 302 et AB 303

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption concernant les parcelles AB 302 et AB 303.

**OBJET : Bail à réhabilitation avec la SAS SOLIHA BLI Pays de la Loire pour projet de réhabilitation d'un logement communal – 33, rue du Commerce – Saint-Mesmin**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance la municipalité n'a pas statué sur le bail à réhabilitation avec la SAS SOLIHA BLI Pays de la Loire pour le projet de réhabilitation d'un logement communal situé 33, rue du Commerce. Le Conseil Municipal souhaitait savoir si la succession FLOCTEIL (situé à côté au 31 rue du Commerce) avait connu des nouvelles avancées. Après contact avec le notaire en charge de ce dossier, ce dernier nous informe qu'aucune avancée sur ce dossier n'est à signaler et invite la municipalité à procéder à une expropriation ou à demander la nomination des domaines au titre des biens sans maître.

Considérant que l'achat de l'immeuble situé 31 rue du commerce permettrait la création de logement ainsi que la revitalisation de cette rue, le Conseil Municipal décide de lancer une procédure d'expropriation.

Le dossier d'expropriation sera réalisé par les services municipaux et présenté en Conseil Municipal pour lancement de la procédure dans les meilleurs délais.

Concernant l'immeuble située 33 rue du Commerce Jean-Luc CHARRIER souhaite que la commune rencontre de nouveau SOLIHA afin d'échanger sur leur proposition. Un groupe d'élus est chargé de l'échange avec SOLIHA.

Le sujet est donc reporté à une prochaine réunion.



## **OBJET : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : Modification des statuts**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°CC24091903 du 24 septembre 2019 prise par le Conseil Communautaire relative à la modification statutaire. Cette dernière prévoit le passage de la compétence optionnelle « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT » en compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les modifications apportées au titre III, alinéas 8d, et 10 à 13, ainsi que la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges modifiés en conséquence.

De plus, Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°CC24091904 du 24 septembre 2019 du Conseil Communautaire relative à la définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier doit se prononcer sur l'ensemble de ces délibérations.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la délibération n° CC24091903 relative aux modifications statutaires
- D'approuver la délibération n°CC24091904 relative à la définition de l'intérêt communautaire
- D'annexer lesdites délibérations ainsi que leurs annexes à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature à signer tous documents relatifs à ce sujet.

## **OBJET : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Vendée pour le projet de délibération suivant :**

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de la participation éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

<b>GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPICITE DE TRAVAIL</b>								
Base des cotisations			TIB + NBI + RIB					
Base des prestations			TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)					
<b>Choix du Niveau par l'Agent Assuré</b>								
Niveaux	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N 6	N 7	N 8
TIN +NBI si DT/IJ	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30 J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%

RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
<b>Taux de cotisation</b>								
Taux HT	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90% TIN+NBI) – 0.52% TTC  
 Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90% - 0.26% TTC  
 Garantie 4 : décès (100% TIN+ NBI annuel) – 0.25%

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019

Il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'adhésion de la commune via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE
- Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE*

*Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du ...*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- ➔ Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.
- ➔ Article 2 : De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 9.38€ par agent, sur la base d'un temps complet, et pour les prestations garantie maintien de salaires. Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent  
 Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts  
 La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel
- ➔ Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**OBJET : Budget principal : Décision modificative n°6**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget principal prévoyait l'achat d'une machine de nettoyage pour la salle du Bocage, il convient de modifier l'imputation budgétaire incombant à cet achat.

<b>Section d'investissement</b>	
2184/79 : Mobilier/ Divers bâtiments	- 4 000,00€

2188/79 : Autres immobilisations corporelles / Divers bâtiments	+ 4000,00€
---	------------

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°6 relatives au budget commune.

**OBJET : Budget principal : Décision modificative n°7**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'actualisation des marchés concernant les travaux de rénovation du restaurant scolaire ainsi que l'achat d'une table supplémentaire et 8 chaises pour le même établissement nécessitent la décision modificative suivante.

Section d'investissement	
2313/101 : Construction / Restaurant scolaire	+ 2 000,00
2184/101 : Mobilier / Restaurant scolaire	+ 1 090,20€
020 : Dépenses imprévues	- 3 090,20€

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°7 relative au budget commune.

**OBJET : Budget principal : Décision modificative n°8**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité à mandater des travaux de sécurité supplémentaire pour la salle des Halles et a été destinataire d'une plus value concernant les travaux de muret de la bibliothèque. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement	
21318/79 : Autres bâtiments publics / Divers bâtiments	+ 4 005,62€
020 : Dépenses imprévues	- 4 005,62€

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°8 relative au budget commune.

**OBJET : Budget principal : Décision modificative n°9**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité a statué sur sa participation financière à l'extension de réseau d'adduction d'eau sur son territoire mais n'avait pas ouvert les crédits nécessaires au budget. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement	
21531/80 : Réseau d'adduction d'eau / voirie	+ 5 507,29€

21318/115 : Autres bâtiments publics / - 5 507,29€ Cimetière
---

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°9 relative au budget commune.

**OBJET : Budget principal : Décision modificative n°10**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget principal prévoyait l'achat d'un panneau indicateur de vitesse, il convient de modifier l'imputation budgétaire incombant à cet achat.

<b>Section d'investissement</b>	
204171/80 : Autres EPL: Biens, mobiliers, matériel et études / voirie	+ 1 460.00€
2184/80 : Mobilier / Voirie	-1 460.00€

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°10 relative au budget commune.

**5 Questions diverses :**

- ↪ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux à la population est programmée le samedi 11 janvier 2020 à 10h30 à la salle du Bocage et la soirée des vœux aux services communaux est fixée au 17 janvier 2020 à 19h30.
- ↪ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la livraison du véhicule électrique pour les services techniques. Ce véhicule est mis à disposition par la communauté de Communes du Pays de Pouzauges moyennant un financement de 1500€ par an.
- ↪ Jean-Luc CHARRIER demande les suites données concernant le terrain des Consorts BITEAU. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix de vente du terrain est trop élevé pour pouvoir y réaliser un lotissement communal.
- ↪ Monsieur le Maire rappelle les prochaines réunions de Conseil Municipal pour l'année 2019 :
  - 16 décembre 2019

**Fin de la réunion à 22h35**  
**Prochaine réunion le 18 novembre 2019**